

APRÈS ART. PREMIER

N° 296

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

---

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 296

## SOUS-AMENDEMENT

présenté par  
M. Eskenazi

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

-----

### APRÈS L'ARTICLE PREMIER

après le mot "loi" insérer les mots "puis tous les trois ans".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit du rythme prévu par le règlement de l'Assemblée nationale.